



Recommandations concernant la vaccination des animaux contre le sérotype 3 du virus de la langue bleue

État : 25.10.2024

Le présent document contient des recommandations générales de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) et de la Société des vétérinaires suisses (SVS) concernant la vaccination des bovins et des ovins contre le sérotype 3 du virus de la langue bleue (BTV-3).

Contexte

Depuis fin août 2024, le BTV-3 ne cesse de se propager en Suisse. Il se transmet par la piqûre de petits moucheron appelés cératopogonidés. La maladie provoque des symptômes graves, en particulier chez les ovins, tels que fièvre, inflammation des muqueuses, boiteries et avortements. Le taux de mortalité peut être très élevé. Le BTV-3 occasionne souvent des symptômes plus légers chez les bovins ; cependant, on peut parfois constater des symptômes sévères et une nette diminution de la production de lait.

Vaccins

Trois vaccins (inactivés) contre le BTV-3 sont commercialisés actuellement (voir ci-après), mais aucun d'entre eux n'est pour l'heure homologué en Suisse ni dans l'UE :

- Bultavo 3 (Boehringer Ingelheim)
- Bluevac-3 (CZ Vaccines S.A.U.)
- Syvazul BTV 3 (LABORATORIOS SYVA S.A.)

En Suisse, l'OSAV a édicté, sur la base de l'art. 9 de la loi sur les épizooties (RS 916.40), une décision de portée générale concernant l'importation de certains vaccins non autorisés contre le sérotype 3 de la maladie de la langue bleue. Cette décision permet aux entreprises établies en Suisse de commander et de distribuer en Suisse les vaccins qui y sont listés, à condition qu'elles soient titulaires d'une autorisation d'importer ou de faire le commerce de gros pour d'autres médicaments vétérinaires.

Les vétérinaires peuvent se procurer les vaccins directement auprès de ces entreprises de distribution et n'ont pas besoin de les importer eux-mêmes. Dans ce contexte, les entreprises prendront contact par écrit avec les cabinets vétérinaires.

La vaccination contre le BTV-3 est réalisée sur une base volontaire aux frais des détenteurs d'animaux. Si elle ne permet pas de protéger complètement les animaux contre une infection et la virémie, elle peut atténuer les symptômes et réduire la mortalité.

Recommandation de vaccination

À l'heure actuelle, la vaccination est la seule mesure efficace pour protéger les animaux contre une évolution grave de la maladie. C'est pourquoi elle est vivement recommandée.

Le BTV-3 continuera probablement de circuler en Suisse l'année prochaine. Afin de protéger au mieux les animaux en vue de la saison d'activité des vecteurs 2025, la vaccination de base devrait avoir lieu entre janvier et mars 2025 chez les bovins et entre janvier et février 2025 chez les ovins, c'est-à-dire avant le début de la saison d'agnelage.

Dans le cas des trois vaccins précités, **deux** injections sont recommandées à un intervalle de 3 à 4 semaines, pour la vaccination de base. L'immunité commence environ 3 à 4 semaines après la vaccination de base.



Vaccination de base des bovins :

- 2 injections à intervalle d'environ 4 semaines
- Période : entre janvier et mars 2025

Vaccination de base des ovins :

- 2 injections à intervalle de 3 à 4 semaines
- Période : entre janvier et février 2025

Pour les vaccins Bultavo 3 et Syvazul BTV 3, les fabricants ne préconisent qu'une seule injection chez les ovins dans le cadre de la vaccination de base. Des analyses menées après utilisation des vaccins montrent toutefois qu'une injection unique dans le contexte de la vaccination de base ne déclenche pas une réponse immunitaire suffisante. Le Friedrich-Löffler-Institut¹ (FLI), basé en Allemagne, recommande par conséquent de maintenir une double injection chez les ovins pour ces deux vaccins.

Vacciner les animaux avant janvier 2025 ne présenterait vraisemblablement aucun avantage, étant donné que l'immunité ne commence que 3 à 4 semaines après la vaccination de base, et donc au plus tôt en décembre 2024. Or, les basses températures de décembre empêchent généralement la transmission du virus par les vecteurs.

Si les détenteurs souhaitent malgré tout vacciner leurs animaux contre le BTV-3 encore cette année, ils doivent être conscients que la protection vaccinale diminue avec le temps et que les animaux risquent alors d'être moins bien protégés à la fin de la saison d'activité des vecteurs. Les vétérinaires de troupeau et les détenteurs doivent se concerter et déterminer ensemble les cas dans lesquels il pourrait être judicieux de vacciner avant le mois de janvier.

Il faut consigner les entrées de vaccins à titre de stocks et l'utilisation des vaccins (liste d'inventaire et journal des traitements)².

Les effets indésirables des vaccins peuvent être annoncés à vigilance@swissmedic.ch ou uaw@vetvigilance.ch.

¹ www.fli.de (en allemand) > Aktuelles > Tierseuchengeschehen > Blauzungenkrankheit

² Art. 28 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires ([RS 812.212.27](#))